Le congrès du parti socialiste suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383385

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les membres du comité syndical suisse et de la commission syndicale ont voix consultative au congrès. Chaque cartel syndical inscrit à l'Union syndicale a droit de se faire représenter par un délégué avec voix délibérative. Les cartels syndicaux comptant plus de 10,000 membres ont droit à deux délégués.

Seuls des membres d'une fédération centrale adhérant à l'Union syndicale peuvent être nommés comme délégués.

L'élection doit avoir lieu à une assemblée réglementairement convoquée.

Le délégué doit remettre, outre son mandat, son livret de sociétaire au contrôle.

Les délégués sont indemnisés par les corporations qui se font représenter.

Il ressort de la demande de convocation qu'il s'agit d'un changement fondamental de la constitution de l'Union syndicale. La commission syndicale a de ce fait fixé la date du congrès de telle sorte que les fédérations aient la possibilité de prendre leurs dispositions pour se prononcer sur les questions soulevées soit par la convocation d'un congrès ou par le plébiscite. Nous prions les organisations que cela concerne à nous faire parvenir leurs propositions au plus vite afin de pouvoir faire sans tarder la lumière sur les importants problèmes à soumettre au congrès.

Le comité de l'Union syndicale suisse.

Le Congrès du Parti socialiste suisse

Le premier congrès du Parti depuis la scission, qui s'est réuni à Lucerne les 2 et 3 septembre, s'est déroulé tranquillement. Seul le « cas Ryser » a soulevé quelque peu de passion.

Les rapports de gestion, de caisse, de la fraction au Conseil national, de la commission d'éducation ouvrière, de la commission d'agitation des femmes, ne soulevèrent aucune remarque à signaler, si ce n'est une proposition demandant d'étudier la question de reviser la loi sur la taxe militaire. La commission de presse fit adopter une proposition obligeant chaque membre à verser annuellement 1 fr. pour le fonds de presse, destiné à soutenir les journaux du Parti qui se débattent dans des difficultés financières.

Le congrès décida également de rendre obligatoire l'abonnement à la *Rote Revue* pour tous les élus du Parti.

Il approuva la souscription faite d'accord avec l'Union syndicale en faveur de la Russie affamée et repoussa de collaborer avec le parti communiste pour lancer cette souscription.

Le rapport sur l'adhésion à l'Union des partis socialistes fut présenté par Grimm, en allemand, et Graber, en français. Il ne s'agit pour le moment pas d'une véritable Internationale, mais comme le Parti ne peut adhérer ni à la IIe et ni à la IIIe Internationale et comme il ne veut pas rester isolé, il travaillera avec l'Union des partis socialistes à la reconstruction d'une véritable Internationale socialiste.

Le Dr Marbach de Berne, qui est partisan de la IIIe Internationale, proposa de ne pas entrer dans cette Union des partis socialistes, mais elle fut décidée affirmativement par 255 voix contre 13.

La revision des statuts se fit suivant les propositions du comité central.

La question relative au Bureau international du travail souleva, dès ses débuts, une discussion passionnée. La veille, le comité central avait proposé la nomination d'une commission spéciale que le congrès ratifia.

La commission ne voulut pas trancher le cas Ryser pour lui seul, mais rechercher les principes permettant d'établir des directives selon lesquelles certaines fonctions pouvaient être rendues incompatibles avec celles de mandataire du Parti.

La commission proposa au congrès la résolution suivante:

« Le cas Ryser donne au congrès du parti l'occasion de se prononcer en principe sur l'incompatibilité d'un mandat politique du parti avec une fonction dans des institutions ou organisations, officielles ou privées, nationales ou internationales, dont le caractère justifie des mesures de sécurité.»

Le congrès décide:

« Il n'est pas défendu à un membre du parti de remplir une fonction dans une institution ou organisation, officielle ou privée, nationale ou internationale. Cependant, il n'est pas permis à des camarades occupant une fonction de *direction* dans une institution ou organisation semblable, dont le caractère justifie des mesures de sécurité, de revêtir un mandat politique du parti. A ces organisations appartiennent aussi la Société des nations et ses institutions.

Le comité central et, en dernière instance, la commission de conciliation et de recours tranchent dans chaque cas, quelles fonctions sont incompatibles ou pas.

C'est dans ce sens que le cas Ryser est renvoyé au comité central et, éventuellement, à la commission de conciliation et de recours pour prendre une décision, ainsi que sur tous les cas éventuels qui pourraient se produire. »

La discussion se passionna, avons nous dit, dès le début. Par un premier vote sur une motion d'ordre, le congrès décida par 114 voix contre 112 de ne pas s'en tenir à la proposition de la commission, qui était un compromis, mais de se réserver d'y apporter des changements. Les représentants des cantons romands voulaient ou bien faire la lumière complète sur une question que la presse socialiste de langue allemande avait traitée avec partialité ou alors en rester au compromis de la commission. Le « cas Ryser » ne pouvant logiquement pas être traité individuellement, mais étendu à tous ceux qui présenteraient une analogie. Finalement on tomba d'accord pour remplacer le mot de « direction » par « confiance ». Par contre, pour bien marquer la volonté de ne pas en rester à un cas isolé, le dernier alinéa où Ryser était particulièrement visé fut abandonné.

Nous sommes certains que si cette décision doit s'appliquer à la lettre et dans son esprit, il en résultera pour le parti des conséquences inattendues et pourra même, dans une certaine mesure, le paralyser dans son champ d'activité. Si, par contre, on devait hésiter à en faire une application logique, en consentant d'y faire certaines exceptions, elle prendrait alors un caractère personnel et créerait une injustice à l'égard d'un militant comme Ryser, qui a derrière lui 37 ans d'activité syndicale et qui fut toujours un lutteur et un socialiste qui a droit à notre respect pour le moins autant que d'autres camarades entrés « hier » dans le mouvement pour y jouer le rôle de « grand inquisiteur ».

Berne reste « Vorort » et le comité directeur a été confirmé. Deux questions: la loi Häberlin et la situation du parti après la scission n'ont pas pu être abordées faute de temps. Nous le regrettons, surtout en ce qui concerne le dernier point, car nous en attendions une certaine orientation pour ceux des membres du parti qui militent dans les syndicats.